

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 21 OCTOBRE 2025**

### **Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. Mme GAUTHIER à M. ANGONIN. Mme NOWAK à ROSET.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### **3/ Cession de la parcelle cadastrée section AB n°221 au Directeur du magasin Intermarché**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°221 d'une superficie de 663 m<sup>2</sup>; ladite parcelle sans intérêt pour la Collectivité, intéresse le Directeur du magasin Intermarché. D'après l'avis du domaine en date du 23 septembre 2025, la cession n'appelle pas observation particulière et la valeur vénale de l'emprise est estimée à 8 600 €. Il est envisagé une cession à 8 600 €, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 9 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 221 d'une superficie de 663 m<sup>2</sup>, au Directeur du magasin Intermarché pour un montant de 8 600 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- l'autorise à signer l'acte notarial afférent et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

### **4/ Acceptation d'une proposition de reprise du fonds d'archives pour les services de la Mairie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les archives de la Mairie nécessitent une reprise intégrale afin de pouvoir libérer de la place dans la salle réservée aux archives municipales. L'intégralité de ces dernières sont à reprendre et à saisir sur tableur Excel, les archives pouvant être éliminées permettront un gain de place et celles ne pouvant être éliminées devront être reconditionnées par boîtes. Faute de temps pour effectuer ce travail laborieux par les services administratifs, un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans la gestion des fonds d'archives des collectivités. Leur proposition se compose de deux bons de commande :

- le bon de commande n°1 relatif à la reprise des archives municipales (reprise et mise à jour des éliminations et récolement préalable au classement) s'élève à 12 500 € HT,

- le bon de commande n°2 relatif au classement des archives communales (reconditionnement intégral) s'élève à 14 000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de reprise du fonds d'archives de DOPARCHI pour un montant de 26 500 € HT,
- l'autorise à signer les bons de commande et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

## **5/ Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite aux évolutions législatives**

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour mise à jour suite aux évolutions législatives :

### **Compétence « Petite Enfance »**

Suite aux délibérations concordantes du conseil communautaire (en date du 1er juillet 2009) et des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral n° 2009-08178 du 30 septembre 2009, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2010.

La loi du 18 décembre 2023 et le nouvel article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ont créé, à compter du 1er janvier 2025, de nouvelles obligations liées à la compétence « petite enfance », constituant le « Service Public Petite Enfance – SPPE » et introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ayant transféré en 2010 la compétence pleine et entière en matière de petite enfance (...actions, services, équipements, existants et à créer...) à la Communauté de Communes, ces nouvelles obligations sont déjà partie intégrante de la compétence communautaire. COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE est effectivement, depuis ce transfert, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place des communes.

Cette évolution législative nécessite cependant une réécriture des statuts de COLL'in Communauté.

### **Compétence « Eau et Assainissement »**

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Ainsi, ces compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires (catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes) qui sont transférées facultativement.

A ce jour, il convient donc de retirer des statuts les mentions relatives à ces deux compétences qui avaient été inscrites comme obligatoires à compter du 1er janvier 2026.

### **Toilettage général**

Diverses corrections de forme doivent être apportées aux statuts, aux fins d'actualisation, clarification et mise en conformité avec le CGCT.

Cette révision des statuts sera entérinée par un arrêté pris par le préfet, après consultation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite délibération N° D25-071 en date du 25 septembre 2025 et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 7 octobre 2025, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires, selon le projet de statuts présenté ;
- l'autorise à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

## **6/ Avis sur la Convention territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'in Communauté et la CAF de l'Isère**

Par délibération n° 22/008 du 10 février 2022 les élus communautaires ont décidé à l'unanimité, d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2022-2025).

Cette CTG arrivant à son terme en décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Une démarche d'évaluation et de réécriture partagée a été lancée par le Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes, en lien avec la Caisse d'allocations familiales selon un calendrier défini et la mise en place d'instances mixtes dénommées « Comités techniques » composées d'élus, de partenaires du territoire, de la CAF et du Département.

L'évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Décembre 2024 : validation par la CAF ainsi que par les commissions petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, culture, lien social de la démarche,
- Décembre 2024/Janvier 2025 : constitution des comités techniques,
- Mars 2025 à mai 2025 : réunion des comités techniques pour évaluation de la CTG,
- Septembre 2025 : présentation au comité de Pilotage de l'évaluation et des axes de travail pour la nouvelle CTG,
- Septembre à décembre 2025 : formalisation de la nouvelle CTG, délibérations des communes, du CD38 et de la Communauté de communes actant l'accord de principe pour la CTG.

La démarche étant la même que pour la convention précédente, tous les conseils municipaux du territoire, également signataires, doivent rendre un avis sur cet engagement et signature avec la CAF.

Vu la délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,

Considérant l'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention,

Considérant la nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 1 abstention (J. GROS) :

- approuve la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre Coll'in Communauté et la CAF de l'Isère,
- l'autorise à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

## **INFORMATIONS**

- **Par décision en date du 17 septembre 2025**, a été autorisée la signature de l'avenant n°1 pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Heyrieux avec l'Entreprise CAP SECURITE, notifiant une augmentation du montant du marché initial de 120 000 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc fixé à 470 000 € HT.

- **Par décision en date du 17 septembre 2025**, a été autorisée la signature de l'avenant n°2 pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Heyrieux avec l'Entreprise CAP SECURITE, notifiant une modification du délai initial d'exécution de 12 mois en sus. La date de délai d'exécution du marché est donc fixée au 7 février 2026.

- **Par décision en date du 29 septembre 2025**, a été autorisée la signature de la convention de partenariat pour la gestion du temps médian avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux pour l'année scolaire 2025-2026. Cette dernière sera reconduite tacitement d'année scolaire en année scolaire.

**La séance est levée à 19 h 30.**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 décembre 2025.**

Le Maire



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption des budgets, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire rappelle que le détail des investissements sera étudié et débattu en Commission Finances dans le cadre de la préparation du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif et que les crédits autorisés ne sont inscrits que pour pallier à des réalisations urgentes.

Vu les crédits ouverts au budget 2025,

Sur proposition de M. le Maire, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à hauteur de 25% les crédits avant le vote du BP 2026 et l'autorise, dans l'attente et jusqu'au vote du BP 2026, à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du CGCT relatifs aux dépenses d'investissement, ainsi qu'il suit :

**- Budget principal**

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote du budget 2026 (25% de 2025)
20 – Immobilisations incorporelles	40 474,24 €	10 118,56 €
204 – Subventions d'équipement versées	318 189,82 €	79 547,45 €
21 – Immobilisations corporelles	4 033 996,74 €	1 008 499,18 €
23 – Immobilisations en cours	708 000,00 €	177 000,00 €

**- Budget annexe du service public de l'assainissement**

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote du budget 2026 (25% de 2025)
23 – Immobilisations en cours	673 218,40 €	168 304,60 €

**- Budget annexe du service public de l'eau potable**

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote du budget 2026 (25% de 2025)
23 – Immobilisations en cours	181 620,18 €	45 405,04 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,  
Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,  
Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATREAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### Objet : Cession des parcelles cadastrées section AK n°413 et n°414 à Alexandre LUCIANI IMMOBILIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°413 et n°414 situées au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de La Poste et l'étage situé au-dessus de la Police Municipale ; lesdites parcelles intéressent Alexandre LUCIANI IMMOBILIER. Ce dernier a transmis une offre d'achat au prix de 270 000 €.

- Considérant l'offre d'achat d'Alexandre LUCIANI IMMOBILIER au prix de 270 000 €,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 novembre 2025,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 6 juillet 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section AK n° 413 et n°414, au profit d'Alexandre LUCIANI IMMOBILIER au prix de 270 000 € tout en étant précisé que l'acquéreur est tenu d'assumer tous les frais afférent à cette cession,
- l'autorise à signer l'acte notarial afférent et tout autre document permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

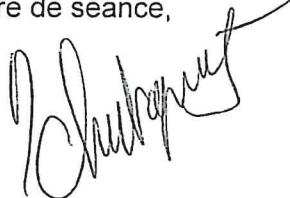
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,



Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN, ROSET. Mmes CHASTAGNARET, GENDRIN. MM. MACAIRE, GIRERD-POTIN. Mmes GROS, GAUTHIER, GRATREAUX, MARTIN, NOWAK, SOLNON. MM. BURGER, BRICOUT, CLEMENT, DALLARD, GROS, TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ, COUTET. MM MONIN-VEYRET, PIOLAT, ROGNARD, TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Modification au tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

La promotion interne d'un agent au service Technique rend opportune la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Modification au tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Par délibération n° 12-2017 en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification au tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Par délibération n° 77-2018 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a créé, à l'unanimité, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATREAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois communaux seront inscrits au budget primitif 2026,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du tableau des effectifs portant situation au 01/01/2026 :

### PERSONNEL PERMANENT

Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois	Durée hebdomadaire de travail
<b>Filière administrative</b> Attachés (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS catégorie 2000 à 10000 habitants)	Attaché	1	1TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> cl. Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> cl. Adjoint administratif	3 1 2 — 7	3TC 1 TC 1TC et 1 TNC (26/35 <sup>o</sup> )
<b>Filière technique</b> Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1 2	1TC 2TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe Adjoint technique	7 1 13 24	6TC et 1TNC (25/35 <sup>o</sup> ) 12TC et 1 TNC (26/35 <sup>o</sup> )
<b>Filière sanitaire et sociale</b> Agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	3	3TC
<b>Filière sportive</b> Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	1	1TNC (85%)
<b>Filière police municipale</b> Agents de PM	Brigadier-chef principal	2	2TC

**PERSONNEL SAISONNIER**

<b>Filière sportive</b>			
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS 2° classe (MNS)	2	2TC
Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Adjoint MNS)	1	1TC
<b>Filière technique</b>			
Adjoints techniques	Adjoint technique (vestiaires piscine & services techniques)	3	TC

**PERSONNEL NON PERMANENT**

<b>Filière technique</b>			
ATSEM non titulaire	Adjoint technique	1	1TNC

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 67-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Participation financière de l'employeur aux agents adhérant au contrat groupe de complémentaire santé du CDG 38

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 rendent possible la participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire via des contrats auxquels ont souscrit leurs agents et répondant à des critères de solidarité.

Le rapport des trois inspections générales (finances, administration et affaires sociales) sur la protection sociale complémentaire des agents publics révèle, en 2019, une hétérogénéité des participations.

Aussi, afin de répondre à la volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, prévoit une obligation de participation minimale prise en charge des employeurs territoriaux aux coûts engendrés par la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation minimale des employeurs est calculée sur la base d'un montant de référence, fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement tel qu'en santé, au moins 50% de prise en charge du montant de référence, fixé à 30 € au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 15€ par agent et par mois.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de la Commune aux agents adhérant au contrat groupe de complémentaire santé du CDG 38 à hauteur de 15€ par mois et par agent ;
- abroge les montants de participation au contrat de protection santé complémentaire indiqués dans la délibération n°67-2019 du 17 octobre 2019 ;
- charge M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2026.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATREAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962**

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules,
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte,
- Rendre l'axe accessible aux PMR,
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le réseau séparatif sous chaussée selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement,
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38,
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par avenant n°1 signé du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager est passé de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC pour prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne peut être imputée sur le compte de l'opération, elle doit faire l'objet d'une facturation indépendante à la Collectivité.

La durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Afin d'optimiser les dimensionnements de chaussée et de valider les hypothèses de terrassement, des études géotechniques ont été menées, avec désignation complémentaire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage géotechnique. Ces échanges ont permis de consolider les hypothèses (terrassements, dimensionnement de structures, conservation d'une partie de la chaussée), et de circonscrire les aléas chantier. Ce travail, ainsi que les négociations avec les entreprises, laissent augurer un accostage du coût d'opération global inférieur au montant prévisionnel défini.

Mais un suivi particulier et renforcé du chantier dans ses phases critiques est mis en œuvre pour pallier tout risque d'aléa.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter l'augmentation de la rémunération du mandataire au regard de ces nouvelles circonstances.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 14 « Rémunération du mandataire » du contrat de mandat du 23/06/2022 dans ses dispositions relatives à la décomposition et au montant comme suit :

Afin de prendre en compte le suivi des prestations liées aux optimisations techniques et la mise en place de moyens pour circonscrire les risques et viser un gain financier en fin d'opération, il est proposé de revoir la rémunération du mandataire selon la DPGF en annexe du présent avenant.

Ainsi, le montant de la rémunération telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire jointe en annexe est de :

Rémunération mandataire	du	Montant € HT	Montant TVA (20%)	Montant € TTC
Convention initiale		137 261.00	27 452.20	164 713.20
Avenant 1		10 860.50	2 172.10	13 032,60
Avenant 2		62 013.48	12 402.70	74 416.18
Nouveau montant		210 134.98	42 027.00	252 161.98

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 (document ci-joint).

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET



**SARA**  
**Aménagement**  
GROUPE ELEGIA

## AVENANT N°2

### A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE D'HEYRIEUX, AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962

Entre :

**La Commune d'Heyrieux** représentée par son Maire, Monsieur Daniel ANGONIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025

Ci-après désignée par « La collectivité publique »

d'une part,

Et :

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES - SARA Aménagement**, Société Publique Locale d'Aménagement, au capital de 700 000 euros dont le siège social est sis à L'ISLE D'ABEAU (38080) – 17 Avenue du Bourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 533 395 976,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian BREUZA, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2025

Ci-après dénommée "SARA AMENAGEMENT", ou « mandataire »,

d'autre part :

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique

Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules,
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte,
- Rendre l'axe accessible aux PMR,
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le réseau séparatif ous chaussée selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement,
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38,
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par avenant n°1 signé du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager est passé de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC pour prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne peut être imputée sur le compte de l'opération, elle doit faire l'objet d'une facturation indépendante à la Collectivité.

La durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Afin d'optimiser les dimensionnements de chaussée et de valider les hypothèses de terrassement, des études géotechniques ont été menées, avec désignation complémentaire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage géotechnique. Ces échanges ont permis de consolider les hypothèses (terrassements, dimensionnement de structures, conservation d'une partie de la chaussée), et de circonscrire les aléas chantier. Ce travail, ainsi que les négociations avec les entreprises, laissent augurer un accostage du coût d'opération global inférieur au montant prévisionnel défini.

Mais un suivi particulier et renforcé du chantier dans ses phases critiques est mis en œuvre pour pallier tout risque d'aléa.

Le présent a donc pour objet d'acter l'augmentation de la rémunération du mandataire au regard de ces nouvelles circonstances.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1- Rémunération supplémentaire du mandataire et imputation

*L'article 14 « Rémunération du mandataire » du contrat de mandat du 23/06/2022 est modifié dans ses dispositions relatives à la décomposition et au montant comme suit :*

Afin de prendre en compte le suivi des prestations liées aux optimisations techniques et la mise en place de moyens pour circonscrire les risques et viser un gain financier en fin d'opération, il est proposé de revoir la rémunération du mandataire selon la DPGF en annexe du présent avenant.

Ainsi, le montant de la rémunération telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire jointe en annexe est de :

Rémunération du mandataire	Montant € HT	Montant TVA (20%)	Montant € TTC
Convention initiale	137 261.00	27 452.20	164 713.20
Avenant 1	10 860.50	2 172.10	13 032,60
Avenant 2	62 013.48	12 402.70	74 416.18
Nouveau montant	210 134.98	42 027.00	252 161.98

La DPGF est jointe en annexe 1 du présent avenant.

## ARTICLE 2 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet dès sa notification à SARA Aménagement par la collectivité.

## ARTICLE 3 - Autres dispositions

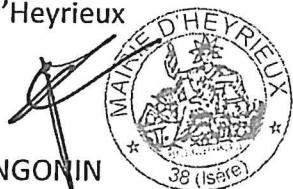
Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions de la convention de mandat du 23 juin 2022 et de son avenant 1 en date du 14 novembre 2024 qui demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

## ARTICLE 4- Annexes

- DPGF

Fait à Heyrieux, le  
En deux exemplaires dont un pour chacune des parties

Commune d'Heyrieux  
Le Maire



M. Daniel ANGONIN

SARA AMENAGEMENT  
Le Directeur Général

M. Christian BREUZA

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 038-213801897-20251223-AV2SARA-CC



## ANNEXE 1 - DPGF

## Rémunération de mandat DPGE du 01/07/2025 à la fin d'après

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. GROS. TALPIN.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : Mme GILIBERT à M. ROSET. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. REVEYRAND à M. ANGONIN  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Convention de participation aux loyers des professionnels de la Maison Médicale

Dans le but de favoriser l'installation de professionnels de santé et de pérenniser ceux déjà installés sur le territoire communal, la Commune souhaite participer à hauteur de 25% au loyer des professionnels de santé installés à la Maison Médicale située rue du Colombier. La SEMCODA représentant la Maison Médicale s'engage à soumettre les preneurs potentiels à la Commune afin de valider leurs profils. La participation de la Mairie au paiement des loyers des professionnels de santé s'effectuera par mandatement d'une facture mensuelle. Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelée tacitement, sauf résiliation d'une des parties.

Suivant l'avis favorable de la Commission Vie Economique du 9 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de participation à hauteur de 25% au loyer des professionnels de santé installés à la Maison Médicale ;
- lui donne l'autorisation de signer la convention avec la SEMCODA afférente, ainsi que tout document permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN  
SEMCODA**

**CONVENTION DE TIERS-PAYANT  
HEYRIEUX – Pilote n°2975**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), au capital de 81 040 300,00 €, dont le siège social est au 50 rue du Pavillon - CS 91007- 01009 - Bourg en Bresse cedex, représentée par son Président, son Directeur Général ou ses Directeurs Généraux Délégués, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Conseil d'Administration du en date du 27 juin 2024,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 759 200 751,

D'une part,

**ET :**

La commune d'HEYRIEUX, personne morale de droit public dont l'adresse est à HEYRIEUX, 28, place Paul DOUMER à HEYRIEUX (38540), représentée par son Maire Monsieur Daniel ANGONIN, dûment habilité dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2025

D'autre part,

**PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le 24 septembre 2013, par-devant maître Jérôme RAY, notaire à HEYRIEUX (Isère), 16 avenue du Général Leclerc, la Commune d'HEYRIEUX a donné par bail à construction à la SEMCODA, un terrain dont elle est propriétaire sis à l'angle de la rue du Colombier et de la rue du Capitaine Vincent Vogel, cadastré section AK n° 228 - 1322 – 1323, d'une superficie totale de 4 084 m<sup>2</sup> sur lequel la SEMCODA a édifié une construction à usage d'activités médicales et paramédicales et 2 constructions à usage d'habitation.

La SEMCODA a obtenu un permis de construire en date du 19 décembre 2012 sous le numéro PC 038 189 12 20016, afin de construire à HEYRIEUX, une maison médicale pluridisciplinaire d'une surface de plancher de 1 059 m<sup>2</sup>, à l'angle de la rue du Colombier et de la rue du capitaine Vincent Vogel, après démolition totale des bâtiments existants.

Suite à la vente de plusieurs lots, la SEMCODA est restée propriétaire de 11 lots. Ceux-ci sont tous destinés à la location par des professionnels de santé. Ils sont répartis en 16 cabinets médicaux et paramédicaux.

**CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉP  
SEMCODA**

## DÉSIGNATION

La présente convention porte sur la prise en charge des loyers de 16 locaux à usage professionnel.

Au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et deuxième étage d'un ensemble immobilier sis 78, rue du Colombier à HEYRIEUX (38540) des locaux à usage professionnel formant les lots 1, 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14 et 15 de la copropriété dénommée « Maison Médicale d'Heyrieux » et composés :

### **Au rez-de-chaussée :**

- d'un cabinet, dit « Future Médecin », faisant partie du lot n°1, pour une surface approximative privative de 45,62 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Docteur TROCHU », faisant partie du lot n°1, pour une surface approximative privative de 33,86 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Futur Interne », faisant partie du lot n°1, pour une surface approximative privative de 17,3 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Ostéopathe n°1 », faisant partie du lot n°2, pour une surface approximative privative de 16,9 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Ostéopathe n°2 », faisant partie du lot n°2, pour une surface approximative privative de 16,9 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Bureau n°1 », faisant partie du lot n°3, pour une surface approximative privative de 16,60 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Bureau n°2 », faisant partie du lot n°3, pour une surface approximative privative de 19m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Bureau n°3 », faisant partie du lot n°3, pour une surface approximative privative de 18,10 m<sup>2</sup>,
- et la jouissance partagée des espaces communs

### **Au premier étage :**

- d'un cabinet, dit « Kinésithérapeute », constituant le lot n°6, pour une surface approximative privative de 50,40 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Psychomotricité », constituant le lot n°7, pour une surface approximative privative de 31,10 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Diététicienne », constituant le lot n°9, pour une surface approximative privative de 15,40 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Infirmière 2 », constituant le lot n°12, pour une surface approximative privative de 47,5 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Sage-Femme », constituant le lot n°11, pour une surface approximative privative de 44,40 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Infirmière 1 », constituant le lot n°10, pour une surface approximative privative de 25 m<sup>2</sup>,
- et la jouissance partagée des espaces communs

### **Au deuxième étage :**

- d'un cabinet, dit « Surface disponible », constituant le lot n°15, pour une surface approximative privative de 36,30 m<sup>2</sup>,
- d'un cabinet, dit « Ergothérapeute », constituant le lot n°14, pour une surface approximative privative de 37,70 m<sup>2</sup>,
- et la jouissance partagée des espaces communs

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
SEMCODA**

**Références locatives :**

2975 01 01 001  
 2975 01 01 002  
 2975 01 01 010  
 2975 01 01 003  
 2975 01 01 004  
 2975 01 01 005  
 2975 01 01 006  
 2975 01 01 007  
 2975 01 01 011  
 2975 01 01 012  
 2975 01 01 014  
 2975 01 01 016  
 2975 01 01 017  
 2975 01 01 018  
 2975 01 01 021  
 2975 01 01 022

***Annexe 1 – Plan des locaux***

**DURÉE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de TROIS (3) ANNÉES, qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Au terme fixé par la présente convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour la même durée.

En cas de non-reconduction de la présente convention, la Commune d'Heyrieux devra notifier au bailleur son intention d'y mettre un terme, en respectant un délai de préavis de six mois.

La notification ci-dessus visée sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

**LOYER**

Le montant total des loyers mensuels est fixé, au jour de la signature de la présente convention, à 9 040,72 € (NEUF MILLE QUARANTE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES) hors charges.

La Commune d'HEYRIEUX a décidé de la répartition suivante pour le paiement des loyers :

- La Commune d'HEYRIEUX prendra en charge le loyer des locaux loués à hauteur de 25% par mois ;
- Chaque locataire prendra en charge le restant du loyer dû ;
- Cet accord ne concerne ni les occupants propriétaires de leur cabinet, ni les locaux vacants.

Etant précisé ici que le cabinet dit « Futur Interne », faisant partie du lot n°1, pour une surface approximative privative de 17,3 m<sup>2</sup>, est actuellement pris à bail par la commune. Ainsi, le bail en cours est exclu de cette convention. Toutefois, en cas de location à un preneur autre que la commune d'Heyrieux, celui-ci sera automatiquement intégré aux bénéficiaires de la présente convention.

Il est expressément convenu que cette participation suivra l'évolution de chacun des loyers, telle qu'elle résulte des révisions prévues aux baux annexés, et aux futurs baux qui viseront les locaux susmentionnés. En conséquence, toute variation du montant des loyers entraînera une adaptation

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT  
SEMCODA**

automatique du montant pris en charge par la Commune, afin de maintenir le taux de participation à 25 % du loyer applicable.

**Annexe 2 – Baux en cours au 01/01/2026**

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Ces loyers seront payables mensuellement et à terme échu le premier jour de chaque mois et au plus tard le 10 du mois si le loyer est prélevé.

La date de début de facturation est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait en deux exemplaires

À Bourg en Bresse, le

Pour la SEMCODA  
Le Directeur

Bernard PERRET

Pour la Commune d'Heyrieux  
Le Maire

Daniel ANGONIN

